



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

VERSION 1.2

Version applicable à compter du 1/11/2018

À CONSERVER PAR LE CLIENT



On a tout compris

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES KM-X

1. DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, et du Contrat, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

- 1.1. **Abonnement** : l'abonnement aux Services KM-X souscrit par le Client dans le cadre du Contrat.
- 1.2. **Axxès** : société par actions simplifiée au capital de 33 532 999,97€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon (France) sous le numéro 482 930 385, ayant son siège social 15 rue des Cuirassiers, CS 53823 69 487 Lyon cedex 3.
- 1.3. **Client** : la personne physique ou morale souscrivant au Contrat, soit elle-même, soit en étant représenté par un tiers, et utilisant le Télébadge dans le seul cadre de ses activités professionnelles.
- 1.4. **Conditions Commerciales Particulières Percepteur de Péage ou CCP.PP** : les conditions tarifaires et notamment les remises et/ou les rabais applicables aux Droits de Péage par chaque Percepteur de Péage y compris, le cas échéant, les droits d'adhésion qui y ouvrent droit.
- 1.5. **Conditions Générales** : les présentes conditions générales de services.
- 1.6. **Conditions Particulières** : la Demande d'Abonnement, accompagnée des justificatifs demandés, dûment complétée et signée par le Client, acceptée par Axxès y compris les éventuelles modifications ultérieurement demandées par le Client et acceptées par Axxès.
- 1.7. **Consommation** : Transaction valorisée avant application des remises.
- 1.8. **Contrat de Services ou Contrat** : le contrat constitué des Conditions Générales, des Conditions Particulières et de l'ensemble des autres documents qui y sont prévus.
- 1.9. **Demande d'Abonnement** : le document intitulé « Demande d'Abonnement », ou le bon de commande, imprimé et dûment complété par le Client, et renvoyé par le Client à Axxès avec l'ensemble des pièces justificatives requises, et précisant notamment l'identité du Client, ses coordonnées ainsi que le nombre de Télébadges et les Services KM-X demandés par le Client, qui formalise la demande de souscription du Client aux Services KM-X ou la commande d'options ou de Télébadges.
- 1.10. **Dépôt de Garantie** : le dépôt de garantie devant être constitué par le Client et mis à jour sur demande d'Axxès.
- 1.11. **Force Majeure** : circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que, mais sans limitation, grève ou conflit du travail, guerre ou autre acte de violence, catastrophe naturelle, dégât des eaux, défaillance d'un sous-traitant imputable à la force majeure, blocage d'un ou de plusieurs Réseaux, indisponibilité des réseaux de télécommunications ou des systèmes informatiques nécessaires à la fourniture des Services KM-X.
- 1.12. **Garantie Bancaire** : garantie bancaire pouvant être acceptée par Axxès alternativement au Dépôt de Garantie.
- 1.13. **Guide de l'utilisateur** : notice d'utilisation des Services KM-X et des Télébadges.
- 1.14. **Opposition** : opération consistant à invalider un Télébadge et à en interdire son acceptation pour percevoir le Péage, à titre temporaire ou définitif.
- 1.15. **Parties** : Axxès et le Client.
- 1.16. **Péage** : toute forme de redevance, de taxe ou de droit afférant à l'usage d'un Réseau.
- 1.17. **Percepteur de Péage** : personne morale exerçant le droit de percevoir le Péage sur un Réseau.
- 1.18. **Redevable** : la personne physique ou morale, généralement le propriétaire ou le locataire de longue durée d'un Véhicule, reconnue par la loi comme redevable du Péage lorsque celui-ci constitue une taxe.
- 1.19. **Réseau** : Réseau ou ouvrage routier ou autoroutier soumis à la perception du Péage par voie de Télépéage.
- 1.20. **Réseau d'Acceptation** : l'ensemble des Réseaux accessibles via le Télébadge.

1.21. **Service(s) KM-X ou Service(s)** : tous services de Télépéage pour Véhicules PL, ainsi que tous les services associés, proposés par Axxès dans le cadre du Contrat et commercialisés exclusivement via le Site Internet sous la marque « KM-X »®.

1.22. **Site Internet** : site internet relatif aux Services KM-X et accessible via l'adresse internet (URL) « www.km-x.fr », et permettant notamment de souscrire aux Services KM-X.

1.23. **Télébadge** : équipement électronique embarqué nécessaire à la fourniture du Service KM-X, souvent désigné par OBU ou OBE (On-Board Unit / Equipment).

1.24. **Télépéage Micro-ondes** : le Télépéage micro-ondes utilisant un Télébadge de technologie micro-ondes (DSRC). De manière générale, les Péages de concession font appel au Télépéage Micro-ondes.

1.25. **Télépéage** : désigne le système électronique mis en place pour la perception du Péage.

1.26. **Transaction** : enregistrement du passage d'un Véhicule au moyen du Télébadge ouvrant droit à perception du Péage du fait d'un passage en gare de péage.

1.27. **Véhicule** : Véhicule PL ou Véhicule VL selon les définitions ci-après.

1.28. **Véhicule PL** : tout véhicule à moteur dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et véhicule de transport de personnes de plus de 9 personnes (chauffeur + 8).

1.29. **Véhicule VL** : tout véhicule à moteur autre qu'un véhicule PL.

2. OBJET

2.1. Axxès fournit au Client les Services KM-X conformément au Contrat.

Tout Client utilisant les Services KM-X est réputé avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées expressément et sans réserve. Les présentes Conditions Générales entre en vigueur et sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

2.2. Les Services KM-X sont constitués de la fourniture du Télébadge au Client et des différentes prestations et options retenues par le Client lors de la Demande d'Abonnement.

Le Client peut, à tout moment, modifier ou compléter la gamme de services souscrits lors de la Demande d'Abonnement. Cette modification prendra effet le premier jour du mois suivant sauf indication contraire d'Axxès.

2.3. Hormis la facturation et l'encaissement des Péages qui relèvent de la compétence d'Axxès, la circulation sur le Réseau d'Acceptation et le calcul des Péages relèvent du cadre exclusif des relations entre le Client et le Percepteur de Péage concerné et sous la seule responsabilité des Percepteurs de Péage. Le Télébadge permet de collecter les Transactions du Client chez chaque Percepteur de Péage et de les facturer au Client. Les tarifs du Péage et les CCP.PP sont librement définis par chaque Percepteur de Péage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les termes du présent article 2.3 constituent un élément essentiel et déterminant de l'engagement d'Axxès dans le cadre du Contrat.

3. CONDITIONS PRÉALABLES

3.1. Les Services KM-X sont réservés aux personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de leurs activités professionnelles.

La responsabilité d'Axxès ne peut être engagée pour toute utilisation intervenant en dehors de ce cadre.

Les Services KM-X peuvent être souscrit par les Clients uniquement par internet via le Site Internet.

La souscription aux Services KM-X par le Client requiert : (i) l'enregistrement d'un compte par le Client sur le Site Internet si le Client n'a jamais souscrit à un Service KM-X ; ou (ii) l'identification du Client si ce dernier possède déjà un compte sur le Site Internet. Ainsi que le renseignement par le Client des informations nécessaires via le formulaire de commande.

Une fois le formulaire de commande rempli et les informations nécessaires complétées, le Client pourra télécharger et imprimer la

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES KM-X

Demande d'Abonnement ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir.

3.2. La Demande d'Abonnement doit être dûment complétée, datée, signée et retournée à Axxès, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées, et notamment des éléments listés ci-dessous, soit par courrier à Axxès – KM-X – Direction Commerciale, 15 rue des Cuirassiers, CS 53 823, 69487 Lyon Cedex 3 ; soit par courriel à l'adresse « service.client@km-x.fr » :

- Extrait k-bis de moins de trois (3) mois ou d'un document équivalent pour les sociétés non françaises, tant du Client que des Redevables qu'il déclare ;
- Copie du certificat d'immatriculation de chacun des Véhicules PL devant être équipés du Télébadger ;
- Autorisation de prélèvement sur un compte permettant le prélèvement SEPA auprès d'un établissement bancaire de premier rang ;
- Un IBAN ;
- Une Garantie Bancaire établie selon le modèle fourni par Axxès et présentée par un établissement financier de premier rang ou, à défaut, un Dépôt de Garantie ;
- Tout autre élément requis dans la Demande d'Abonnement.

Le Client est informé qu'il est responsable vis-à-vis des Percepteurs de Péage de l'exactitude et de la complétude des informations fournies à Axxès, notamment pour la personnalisation des Télébadges, et de la présence du bon Télébadger dans le bon Véhicule. En cas d'erreur, le Client s'expose aux pénalités ou sanctions prévues par le Percepteur de Péage concerné.

3.3. Le montant de la garantie demandée fera l'objet, soit d'un Dépôt de Garantie prélevé directement sur le compte bancaire du Client et non productif d'intérêts, soit de la fourniture par le Client d'une Garantie Bancaire. Le montant du Dépôt de Garantie ou de la Garantie Bancaire est fixé par Axxès. Sa valeur de référence est de deux (2) mois de Consommation estimée. Cette valeur peut, à tout moment pendant l'exécution du Contrat, être révisée par Axxès pour tenir compte de l'augmentation de la Consommation moyenne du Client, de la dégradation de sa solvabilité, ou de l'augmentation des risques financiers supportés par Axxès vis-à-vis des Percepteurs de Péage. En cas de refus du Client, Axxès sera en droit de résilier le Contrat de Services, de plein droit, avec effet immédiat, sans préavis ni indemnités et sans qu'il soit besoin d'une quelconque autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le montant du Dépôt de Garantie ou de la Garantie Bancaire est calculé pour chaque Télébadger. Il a néanmoins pour objet de garantir le paiement des sommes dues par le Client au titre de l'utilisation des Services KM-X, quels que soient les Télébadges utilisés. Alternativement Axxès pourra exiger le prépaiement de son client.

3.4. Seules les Demandes d'Abonnement dûment complétées, datées, signées seront prises en compte par Axxès. Sous réserve des stipulations de l'article 5 des présentes Conditions Générales, la Demande d'Abonnement émise par le Client, ne sera considérée comme acceptée par Axxès qu'à réception par le Client d'un courriel de confirmation contenant les éléments d'identification du Client, le récapitulatif de sa commande ainsi que les présentes Conditions Générales et les conditions tarifaires applicables.

3.5. Axxès se réserve la faculté de ne pas donner suite à la Demande d'Abonnement notamment dans le cas où :

- Le Client serait reconnu notoirement insolvable ;
- Un Contrat précédemment conclu par le Client relativement à un service proposé par Axxès ou par un ou plusieurs Percepteurs de Péage aurait été résilié pour fraude ou pour défaut de paiement ;
- le Client n'aurait pas honoré une précédente facture émise par Axxès dans les délais de paiement contractuellement prévus.

3.6. Le Client doit le cas échéant compléter et tenir à jour les informations qu'il fournit à Axxès, notamment notifier toute modification d'ordre juridique telle que changement d'activité, modification de la dénomination sociale, transfert du siège social ou modification de son parc de véhicules et respecter à cet effet ses obligations vis-à-vis des Percepteurs de Péage, conformément aux consignes qui lui ont été communiquées par Axxès.

Il doit informer Axxès de tout changement de domiciliation bancaire ou de moyen de paiement susceptible d'affecter ou de retarder ses paiements et prendre toutes les mesures utiles pour qu'aucun retard de règlement ou rejet bancaire n'intervienne suite à de tels changements.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, Axxès disposera de la faculté de prononcer par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec effet immédiat, la résiliation unilatérale du Contrat, de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Tout changement affectant la personnalité morale du Client, tel que notamment cession ou transmission de fonds de commerce, fusion ou scission, doit être notifié à Axxès qui se réserve alors le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité et ce, sous réserve des lois et règlements applicables.

3.7. Le Client fournit sous sa seule et unique responsabilité les éléments nécessaires pour la mise en service des Télébadges et toutes modifications ultérieures les concernant. Axxès peut demander au Client de produire tout justificatif nécessaire demandé par les Percepteurs de Péage. Dans ce cas, la Demande d'Abonnement ou toute autre demande du Client concernée par ces justificatifs ne pourra être prise en compte par Axxès qu'après réception des éléments demandés.

3.8. Le Client est tenu de respecter et d'assumer toutes les obligations incombant aux Redevables qu'il déclare dans le cadre des informations qu'il fournit à Axxès.

3.9. Le Client fournit, lors de la souscription aux Services KM-X, une adresse électronique valide. Le Client reconnaît que tout courrier, toute notification adressée par Axxès à cette adresse électronique est réputée lui avoir été valablement délivré et avoir la même valeur qu'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la voie postale. Le Client reconnaît notamment que toute mise en demeure adressée à cette adresse électronique est de nature à faire courir tous délais, intérêts et autres conséquences que la loi, notamment l'article 1231-6 du Code Civil, et les tribunaux attachent aux mises en demeure.

Le Client s'engage à informer, sans délai, Axxès de toute modification de cette adresse électronique.

4. LIVRAISON DU TÉLÉBADGER

Le Client recevra un courrier l'informant de la livraison des Télébadges.

L'expédition des Télébadges et des supports de fixation est réalisée dans un délai moyen de huit (8) à dix (10) jours ouvrés à compter de la validation de la Demande d'Abonnement par Axxès.

Axxès qui expédie les Télébadges ne saurait supporter la responsabilité du délai d'acheminement postal dont elle n'a pas la maîtrise, ni la garde des Télébadges dont elle s'est dessaisie.

Ces délais sont donc communiqués à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêt, retenue ou annulation de la commande par le Client.

Il appartient au Client de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et d'indiquer tout problème en contactant Axxès dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison des Télébadges (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Passé ce délai, les Télébadges livrés seront réputés conformes à la commande passée et exempts de tout vice apparent.

5. DURÉE / RÉILIATION

En cas d'accord d'Axxès, la Demande d'Abonnement, le Contrat prend effet à la date de la confirmation par Axxès de l'effectivité de l'Abonnement. Le Contrat restera en vigueur tant que le Client détiendra au moins un Télébadger. Le Contrat pourra être dénoncé à tout moment, et pour simple convenance par l'une ou l'autre des Parties, sans autre formalité qu'un préavis de deux (2) mois adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'utilisation frauduleuse d'un Télébadger confié au Client et quelle que soit ladite utilisation frauduleuse, Axxès se réserve la possibilité de résilier le Contrat, de plein droit, par simple lettre

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES KM-X

recommandée avec demande d'avis de réception, sans préavis ni mise en demeure préalable.

6. PROPRIÉTÉ DU TÉLÉBADGE

Le Télébadge demeure la propriété d'Axxès. La location et la vente du Télébadge par le Client sont interdites sous peine de résiliation immédiate du Contrat. Le Client a la garde du Télébadge et l'utilise sous sa seule et unique responsabilité. À tout moment pendant l'exécution du Contrat, et notamment, en cas de mise en liste d'Opposition, de fraude ou de contrefaçon du Télébadge, Axxès peut prendre l'initiative de procéder ou de faire procéder par un Percepteur de Péage ou par tout tiers de son choix au retrait et, le cas échéant, au remplacement d'un ou plusieurs Télébadges. Axxès pourra également procéder au retrait et, le cas échéant au remplacement du Télébadge pour toutes raisons techniques et notamment dans les cas suivants :

- Évolution technologique ;
- Défaut de fonctionnement ;
- Usure de la pile ;
- Changement de Véhicule ou des caractéristiques du Véhicule PL auquel est associé le Télébadge permettant le Télépéage Micro-ondes.

Le Client devra, dans tous les cas, remettre le ou les Télébadges concernés à première demande.

7. UTILISATION DU TÉLÉBADGE

7.1 Fonctionnement du Télébadge

Le fonctionnement correct du Télébadge est soumis au respect des termes du Guide de l'utilisateur.

Le Télébadge est opérationnel jusqu'à sa mise en Opposition ou son remplacement par Axxès. Seule l'utilisation effective du Télébadge en cours de validité permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné aux Services KM-X et des prérogatives qui y sont attachées. En l'absence de Télébadge valide, y compris en cas de panne, le Client suit la procédure qui lui est indiquée par Axxès pour le Réseau concerné.

S'il est avéré que la défektivité est imputable au Client, des frais de remplacement lui sont facturés par Axxès selon le barème en vigueur.

Le remplacement du Télébadge est gratuit pendant toute la période de location par Axxès dans le cas d'un défaut imputable au Télébadge ou en cas de défaillance de la pile.

L'utilisation du Télébadge sur les réseaux implique le respect des réglementations et obligations des Réseaux circulés (affichées sur le Site Internet).

7.2. Télébadges supplémentaires

Toute demande de Télébadge supplémentaire doit être formulée par le Client qui complète et signe le formulaire établi par Axxès à cet effet. La délivrance des Télébadges est soumise :

- à la réception par Axxès des pièces justificatives valides et notamment des certificats d'immatriculation des Véhicules PL ;
- au versement par le Client d'une garantie complémentaire (Dépôt de garantie ou Garantie Bancaire) dont le montant est déterminé par Axxès conformément aux dispositions de l'article 3.3. ci-avant.

7.3. Affectation de Télébadges

Il est rappelé au Client qu'un Télébadge est affecté à un seul et même Véhicule PL et que cette condition est exigée par la réglementation en vigueur dans certains pays sous peine d'amende et d'immobilisation du Véhicule, ou par les Percepteurs de Péage. Toute utilisation non-conforme entraîne automatiquement et de plein droit la perte de la garantie de fonctionnement du Télébadge et des Services associés.

Tout Télébadge inutilisé doit être retourné à Axxès pour destruction ou recyclage.

7.4. Opposition à l'utilisation du Télébadge

Le Client doit, dès qu'il en a connaissance, faire Opposition à l'utilisation du Télébadge en cas de vol ou de perte.

Les Oppositions doivent se faire auprès d'Axxès, conformément à la procédure prévue à cet effet, par courrier électronique à : service.client@km-x.fr

Axxès accusera réception de cette opposition par écrit (courrier, fax, e-mail) en mentionnant impérativement le numéro de Télébadge mis en opposition ainsi que la date de prise en compte de la demande par Axxès. L'invalidation du Télébadge est effective pour le Client après réception de cet accusé de réception écrit.

À partir de cette date, le Client n'est plus Redevable du montant des Transactions éventuellement enregistrées. Les frais de mise en Opposition et, le cas échéant, les frais pour le Télébadge non restitué et/ou le solde restant dû au titre de la mise à disposition du Télébadge sont alors facturés au Client par Axxès. Axxès ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une Opposition effectuée sous l'identité du Client ou au nom du Client par une personne non habilitée

À la demande du Client, un nouveau Télébadge peut lui être délivré à l'adresse indiquée. La mise en service sera facturée par Axxès conformément au barème en vigueur. Si le Client récupère le Télébadge déclaré volé ou perdu, il doit le renvoyer, par colis recommandé avec accusé de réception, à Axxès.

8. COMMUNICATIONS - SERVICE APRÈS VENTE ET GARANTIE

8.1 Garanties et service après-vente

Sous réserve de toute stipulation expresse contraire au Contrat, Axxès s'engage à assurer le service après-vente des Télébadges dans le cadre d'une utilisation normale et conforme au Contrat par le Client.

Axxès décline toute responsabilité et exclue toute garantie pour les dommages d'origines externe ou consécutifs à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme des Télébadges.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du code civil.

8.2 Communications

Sauf stipulation expresse contraire au Contrat, toute correspondance ou question du Client relative aux Services, à la Demande d'Abonnement ou à l'exécution du Contrat, doit être transmise à Axxès par courrier électronique à « service.client@km-x.fr ».

Sauf stipulation expresse contraire au Contrat, toute correspondance ou question adressée autrement que par courrier électronique sera facturée au Client par Axxès au tarif en vigueur.

9. RESTITUTION DU TÉLÉBADGE

9.1. Restitution en cas de résiliation

Le Client doit impérativement restituer, exclusivement par colis recommandé avec accusé de réception adressé à Axxès - Atelier CGAS - Gare de péage autoroutière ASF - RN 113 - 13310 Saint Martin de Crau, et sans délai, les Télébadges dans leur pochette de protection qui lui ont été fournis par Axxès dans tous les cas de résiliation du Contrat et ce, quelle que soit la Partie qui est à l'origine de la résiliation. La restitution doit intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la date d'effet de la résiliation.

Les montants des Péages des trajets validés au moyen de Télébadges abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales et de toute action en dommages-intérêts qu'Axxès se réserve le droit d'engager.

Si Axxès devait procéder à la récupération forcée du (des) Télébadge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client. Axxès sera en outre en droit de facturer une indemnité pour Télébadge non restitué au Client en cas de non restitution du Télébadge dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet de la résiliation.

9.2. Restitution partielle ou totale

Le Client peut à tout moment restituer un ou plusieurs Télébadges dans leur pochette de protection, par colis recommandé adressé à Axxès (Atelier CGAS Axxès | Gare de péage ASF | RN 113 | 13310 Saint Martin de Crau Cedex). Dans ce cas, Axxès cessera de facturer, selon les conditions financières en vigueur, les services liés à l'utilisation du Télébadge à la fin du mois au cours duquel Axxès a accusé réception du ou des Télébadges restitués.

Le Client se référera aux CCP.PP auxquelles il aura souscrit pour connaître les conséquences de la restitution des Télébadges et notamment les conditions de remboursement éventuel des droits d'adhésion perçus ou de facturation des droits à percevoir applicables.

En tout état de cause, aucun remboursement du prix de location ou de mise à disposition du Télébadge, et notamment les prix de personnalisation de conditionnement et d'expédition, ne pourra être réclamé par le Client à Axxès en cas de restitution du Télébadge.

Si Axxès était conduite à faire procéder à la réparation et/ou au reconditionnement en cas de dégradation du (des) Télébadge(s) (notamment altération partielle ou totale, marquage, etc.), les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client, conformément à l'annexe tarifaire en vigueur.

10. FACTURATION

10.1. La facturation des abonnements aux Services KM-X débutera à compter de l'envoi des Télébadges par Axxès au Client. Les tarifs sont révisables annuellement.

10.2. Dans tous les cas d'annulation de la Demande d'Abonnement par le Client, Axxès disposera de la faculté de conserver de manière définitive et à titre d'indemnité toutes les sommes versées par le Client à l'exception du Dépôt de Garantie sur lequel lesdites sommes pourront toutefois être prélevées.

10.3. À tout moment Axxès pourra procéder à la dématérialisation de ses factures. Elle en informera alors le Client afin de préciser les modalités, notamment techniques, de cette facturation dématérialisée.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

11.1. Les sommes dues au titre du présent Contrat par le Client font l'objet de factures qui sont payées par prélèvement entre cinq (5) et sept (7) jours ouvrés, après la date d'établissement qui figure sur la facture. Ces délais de paiement pourront être amenés à évoluer selon les pays circulés et seront soumis à l'accord préalable du Client.

11.2. Le respect des dates de paiement de toutes les sommes dues à Axxès est une obligation essentielle du Client au titre du Contrat.

Axxès appliquera des frais forfaitaires de recouvrement pour chaque impayé. Sans préjudice de ses autres droits, Axxès se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à sa date limite de paiement.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, ces intérêts seront calculés à un taux annuel égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en France.

Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement et après mise en demeure, par courrier postal ou électronique, restée sans effet, Axxès pourra suspendre la fourniture de ses Services sans délai.

Dans le cas où le non-paiement persisterait au-delà de cinq (5) jours ouvrés, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative d'Axxès sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure.

Le non-paiement total ou partiel des factures dans le respect des délais contractuels entraîne la déchéance du terme de toutes les factures émises tant que toutes les sommes facturées n'ont pas été

payées. Toutes ces factures seront donc exigibles à compter de leur date d'établissement et ce, jusqu'à leur complet paiement.

Conformément aux articles L. 441-6 du et D. 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante (40 €) euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

11.3. Le Client dispose de la faculté de recourir au service d'un tiers-payeur, chargé de procéder au règlement des factures émises par Axxès en exécution du Contrat. Dans ce cas, le Client devra en informer Axxès et lui fournir les coordonnées bancaires de cet intermédiaire ainsi que, le cas échéant, une autorisation de prélèvement.

Le Client demeure, dans tous les cas, responsable du paiement des sommes dues à Axxès. Il n'est libéré de son obligation de paiement qu'après le règlement de la créance correspondante par le tiers-payeur qu'il a désigné.

En cas de défaillance du tiers-payeur c'est-à-dire de non-paiement à Axxès de la facture correspondante à la date d'exigibilité, le Client renonce à tout bénéfice de discussion ou contestation et s'engage à procéder lui-même, immédiatement et à première demande, au règlement de ladite facture. En cas de non-paiement par le Client suite à une défaillance du tiers-payeur, Axxès disposera de la faculté d'appliquer de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable les dispositions de l'alinéa 2 du présent article.

Le tiers-payeur qui représente le Client est soumis, au même titre que celui-ci, aux dispositions du présent article.

12. RESPONSABILITÉ

Les obligations d'Axxès au titre du Contrat sont des obligations de moyens. Axxès s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et à apporter tous les soins et les diligences nécessaires à la fourniture des Services KM-X.

12.1. Limitation de responsabilité

Si Axxès n'exécutait pas tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre du Contrat, le Client aura la faculté, sous réserve de prouver la faute d'Axxès, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il aura subi et dont il apportera la preuve.

Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre Axxès, l'indemnité due au Client en réparation du préjudice direct dont il apportera la preuve ne pourra dépasser, sauf faute lourde d'Axxès, un montant égal aux sommes dues au titre des Services KM-X par le Client pour la période des deux (2) mois précédant le ou les événements ayant engendré une telle mise en cause de la responsabilité d'Axxès. Axxès ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant d'erreurs dans le calcul ou la détermination des Péages qui relèvent de la responsabilité exclusive des Percepteurs de Péage.

12.2. Exclusion des dommages indirects

Axxès ne sera en aucun cas responsable :

- Des dommages dus à l'inexécution totale ou partielle par le Client de ses propres obligations ;
- Des dommages indirects même si Axxès a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages. Les Parties conviennent expressément que constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation tout préjudice financier ou commercial, notamment et sans que cela soit limitatif, toute perte de donnée, perte de clientèle, manque à gagner, coûts supplémentaires liés au basculement sur un autre réseau autoroutier ou sur un autre émetteur en cas d'indisponibilité des Services KM-X, perte de revenu, perte d'économies, perte d'activité, perte de profit ; trouble commercial quelconque, ou préjudice consécutif à un manquement ou à une faute d'un Percepteur de Péage impliqué dans l'exécution du Contrat ainsi que toute action dirigée contre le Client (à l'exception des éventuelles actions en contrefaçon) par un tiers.

12.3. Force majeure

En aucun cas, Axxès ne pourra être tenue responsable des conséquences dommageables ou préjudiciables d'un événement survenu dans des circonstances de Force Majeure.

12.4 Exclusions et limitations liés à internet

La responsabilité d'Axxès ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, et notamment une rupture des Services, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Axxès ne garantit pas que le Site Internet soit exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci soient corrigés, ni que le site fonctionne sans interruption ou panne.

Axxès n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers, que ceux-ci soient ou non incorporés dans le Site Internet ou fournis avec celui-ci.

En acceptant les présentes Conditions Générales, le titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

13. DOCUMENTS CONTRACTUELS

13.1 Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties.

13.2 Axxès se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes Conditions Générales et aux autres documents contractuels

Ces modifications seront disponibles sur le site Internet et notifiées au Client au moins deux (2) mois avant leur entrée en vigueur, hormis pour les révisions de tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables.

Si le Client n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avant la fin du préavis. L'absence de réponse du Client avant la fin du préavis vaut acceptation sans réserve de sa part.

13.3 Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, toute modification des Conditions Commerciales Particulières Percepteurs de Péage sera immédiatement et sans préavis répercutée sur le Contrat.

Le Client est informé qu'Axxès procédera à la numérisation et à l'archivage électronique de toute correspondance et en conservera une trace électronique dans les conditions spécifiées par les normes AFNOR Z42-013.

Si l'une des dispositions du Contrat venait à être tenue pour nulle ou sans objet, les autres dispositions demeureraient inchangées et continueraient à s'appliquer comme si les dispositions nulles et sans objet ne figuraient plus au Contrat.

14. PROTECTION DES DONNÉES

Les traitements de données personnelles effectués dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du Contrat sont soumis au strict respect par les Parties de la réglementation française applicable ainsi que de la politique de protection des données d'Axxès qui est partie intégrante des présentes Conditions Générales, et est disponible à l'adresse suivante : <http://www.km-x.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/>

Dans l'éventualité où le Client est situé à l'étranger, ou lorsque la conclusion ou l'exécution du présent Contrat requiert le transfert par Axxès de données à caractère personnel à un destinataire situé dans un pays non membre de l'Union européen qui n'a pas été reconnu comme garantissant un niveau de protection suffisant par les autorités de l'Union européennes compétentes, les obligations des Parties relatives à la protection des données et aux règles régissant un tel transfert sont complétées par l'accord de transfert de données disponible à l'adresse suivante (clauses contractuelles types) : <https://bit.ly/2RCWR8r>

Dans l'attente d'une mise à jour des clauses contractuelles types par les autorités de l'Union européenne compétentes, Axxès et le Client

concerné reconnaissent que les références faites à la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 ainsi qu'aux différentes lois nationales de transposition doivent s'entendre, le cas échéant, comme faisant également référence aux normes subséquentes en vigueur, et notamment le règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Axxès et le Client reconnaissent que la version mise à jour des clauses contractuelles types par les autorités de l'Union européenne compétentes se substitueront à l'accord de transfert de données constitués de la version actuel des clauses contractuelles types, dès leur l'entrée en vigueur.

Ledit accord de transfert de données constitue un contrat distinct du présent Contrat de Service qui prévaut sur tout autre stipulation en vigueur entre les Parties et relative à l'objet de l'accord. En souscrivant aux Services et en complétant le formulaire d'adhésion à l'accord de transfert de données, le Client reconnaît avoir pris connaissance dudit accord et y adhérer pleinement. Le cas échéant, l'acceptation de la Demande d'Abonnement et l'entrée en vigueur du Contrat sont suspendues à l'adhésion du Client à l'accord de transfert de données.

Les Parties conviennent qu'en cas de non-respect par l'une des Parties de la réglementation relative à la protection des données personnelles, de la politique de protection des données d'Axxès, ou de l'accord de transfert de données, l'autre Partie pourra de plein droit, sans formalité préalable et sans préavis résilier le présent Contrat pour faute de ladite Partie.

Pour l'application du présent article, l'ensemble des termes relatifs à la protection des données à caractère personnel ont le sens défini par le règlement de l'Union européenne 2016/679/UE.

15. DROIT APPLICABLE – LITIGES

À défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties relèvera exclusivement du tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Lyon. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le Français est la langue du contrat. Le droit français, à l'exclusion de ses dispositions relatives aux conflits de lois, sera seul applicable au présent contrat.

16. UTILISATION DU TELEBADGE

16.1. Applications des CCP.PP

Les CCP.PP sont publiées sur le Site Internet et ne sont applicables qu'aux Transactions effectuées au moyen du Télébadage présent dans le Véhicule dûment déclaré par le Client soit à Axxès soit au Percepteur de Péage qui peut demander une inscription individuelle pour chaque Télébadage. Les CCP.PP sont librement définies et modifiées par chaque Percepteur de Péage.

Le Client est informé que chaque Percepteur de Péage dispose de la faculté de procéder à des contrôles liés à l'utilisation des Télébadges.

L'utilisation d'un même Télébadage par plusieurs Véhicules lors d'un passage en gare de péage est interdite. Une telle utilisation frauduleuse entraîne la suppression des remises éventuelles pour lesdits passages et les mesures prévues par le Percepteur de Péage en cas de fraude constatée (notamment la suppression définitive de l'application de ses Conditions Commerciales Particulières). Elle est en outre de nature à autoriser Axxès à résilier sans délai ni indemnité, le Contrat.

Toute autre utilisation non-conforme et notamment toute autre utilisation d'un Télébadage avec un Véhicule PL ne correspondant pas aux caractéristiques déclarées et enregistrées sera facturée au tarif plein.

16.2. Traitement manuel

16.2.1 Traitement manuel en France

En cas de dysfonctionnement du Télébadage ou du matériel de péage sur les Réseaux français :

- En entrée, le conducteur doit prendre un titre de transit (ticket) et le présenter en sortie en empruntant obligatoirement une voie manuelle. Dans le cas où la gare de sortie est entièrement

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES KM-X

automatisée, le conducteur doit demander assistance via l'interphone (bouton d'appel sur borne à paiement magnétique).

- En sortie, le conducteur doit présenter le Télébadge au personnel pour traitement manuel. Dans le cas où la gare de sortie est entièrement automatisée, le conducteur doit demander assistance via l'interphone (bouton d'appel sur borne à paiement magnétique).

Tout passage ne respectant pas la procédure indiquée au présent article se fera aux seuls frais et risques du Client, nonobstant le droit pour Axxès de réclamer la réparation des préjudices qu'elle pourrait avoir subis du fait de ce non-respect.

16.2.2 Traitement manuel dans les autres pays

La procédure à suivre en cas de dysfonctionnement du matériel de Péage ou du Télébadge est celle qui est indiquée sur le Site Internet et, le cas échéant, par le règlement d'exploitation du Percepteur de Péage ou par tout autre document applicable.

16.3. Réseau d'acceptation

Axxès se réserve la faculté de modifier par extension ou par réduction le Réseau d'Acceptation pour le Télépéage Micro-ondes et les services accessibles.

Ces modifications seront disponibles sur le site Internet KM-X avant leur entrée en vigueur. Les annexes correspondantes seront alors modifiées automatiquement et de plein droit.

L'extension du Réseau d'Acceptation couplée avec une évolution technologique possible peut entraîner un changement des modes opératoires du Télébadge nécessaires pour son bon fonctionnement.

17. FACTURATION

17.1. La preuve des Consommations du Client et des Transactions sera constituée par les enregistrements informatiques enregistrés via les Télébadges.

Axxès établit le relevé des Consommations du Client à partir des données fournies par chacun des Percepteurs de Péage sur le réseau desquels le Client a circulé.

Ce relevé est mis à la disposition du Client, pour téléchargement, sur le Site Internet dans le respect des conditions d'utilisation de ce site. Le Client peut demander l'envoi d'une copie papier du relevé. Cet envoi sera facturé selon le barème en vigueur.

Le relevé de ces Consommations précise, au minimum, pour chaque Télébadge et pour chaque Transaction, les dates, les lieux, les montants, les quantités et désignations des prestations.

Ce relevé n'a pas de valeur fiscale. Axxès facture les Consommations par pays indiquant le lieu de la prestation et ce, selon les règles en vigueur dans l'Union Européenne et dans les conditions définies au présent article.

La facture ne vaut pas solde de tout compte. Toute omission sera facturée ultérieurement. Le Client reste Redevable de la totalité des paiements correspondants à ses Consommations, nonobstant l'éventuelle suspension ou résiliation du Contrat.

17.2. Pour le calcul des sommes dues à Axxès au titre du Contrat, les indications des systèmes informatiques d'Axxès feront foi en priorité à tout autre moyen de calcul, hormis les cas où le Client rapporterait la preuve d'un dysfonctionnement affectant lesdits systèmes. Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture doit être déposée exclusivement auprès d'Axxès. Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, Axxès procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

17.3. Modalités de facturation :

- Sur la base du relevé des Consommations, Axxès facture les sommes dues par le Client pour la période considérée au titre des Transactions et prestations réalisées sur les réseaux des Percepteurs de Péage.
- La périodicité de la facture est bimensuelle. Selon les Réseaux sur lesquels le Client a circulé, les factures émises pourront prendre les formes suivantes :

- Une première facture représentative d'un acompte sur la consommation du mois
- La facture complémentaire représentative du solde

- Un message Internet à l'adresse désignée par le Client l'informerait de l'émission de la facture, de la date et du montant des sommes prélevées.
- Une copie, sans valeur fiscale, des factures sera mise à la disposition du Client sur le site Internet d'Axxès.
- L'original de la facture sous forme papier sera transmise par voie postale au Client parallèlement, cette transmission pourra également intervenir de manière électronique en cas de mise en place d'une facturation dématérialisée par Axxès. Il appartient à chaque Client des services de Télépéage de respecter dans le cadre de son activité toutes les règles de TVA résultant de la facturation d'Axxès.

18. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Toute réclamation relative aux Services doit être déposée auprès d'Axxès.

- a) Si la réclamation porte sur le périmètre de responsabilité d'Axxès, Axxès examine cette réclamation et formule une réponse dans un délai d'un mois.
- b) Si la réclamation est hors du périmètre de responsabilité d'Axxès et consiste, notamment, en une contestation du montant du Péage, Axxès transmettra celle-ci au Percepteur de péage dans la mesure où est de son ressort exclusif, Axxès n'intervenant pas sur ces fonctions. Cette réclamation est alors traitée conformément à la procédure convenue entre Axxès et le Percepteur de péage dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Les modalités de cette procédure sont notifiées au Client dès réception de sa réclamation.

En application de la loi 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile, le délai de réclamation est fixé à douze (12) mois pour chacune des Parties, à compter de la date de la facture.